



## Informations complémentaires sur les contributions pour les fruits Bourgeon

### 1. Base

Conformément à la décision de l'Assemblée des délégués de Bio Suisse du 13.11.2024, le Règlement des contributions a été modifié de la manière suivante:

Annexe des Statuts de Bio Suisse:

Règlement des contributions des membres, intégration de la partie «Contributions pour les fruits Bourgeon»

### 2. Montants des contributions

Les montants des contributions pour les fruits Bourgeon sont réglés dans les Statuts:

Contribution à la surface:

- Contribution de base de 100.– Fr. pour les producteurs-trices qui ont une surface cumulée de 1 ha de cultures de fruits (pommés, poires, fruits à noyau, autres) / noyers / petits fruits (annuels et pluriannuels) ou de 4 ha d'arbres fruitiers haute-tige
- Chaque ha supplémentaire (total max 200.– Fr.): 10.– Fr.

La contribution à la surface est prélevée auprès de tous les producteurs-trices de fruits Bourgeon, aussi celles et ceux qui font de la vente directe, à partir d'une surface cumulée de 1 ha de cultures de fruits (fruits à pépins, fruits à noyau, autres) / noyers / petits fruits (annuels et pluriannuels) ou de 4 ha d'arbres fruitiers haute-tige. Un montant maximal de 200.– Fr. par année et par producteur peut être encaissé. Cela signifie que tous les autres producteurs-trices de fruits qui ont une surface plus petite sont exemptés de cette contribution. Ceux-ci peuvent cependant devenir membres de la Fruit-Union Suisse (FUS) en payant une cotisation annuelle facultative de 100.– Fr. et, en tant que membres, profiter de toutes ses prestations (voir plus loin). Bio Suisse n'est pas tenue d'encaisser la totalité de la contribution. Le montant de la contribution qui sera effectivement encaissé peut être défini chaque année sur recommandation du Secrétariat et du Groupe spécialisé Fruits.

### 3. Calcul et encaissement des contributions

La contribution à la surface est facturée chaque année sur la base des données de l'organisme de contrôle (base = l'année précédente) ou des données MAF (OFAG) des producteurs-trices.

### 4. Utilisation des fonds

Seuls quelques producteurs-trices bio sont membres de la FUS. C'est pourquoi les prestations de la FUS pour le secteur bio n'étaient jusqu'ici que partiellement financées. La FUS exige maintenant une participation financière pour ses prestations pour le secteur bio. C'est pour cela que Bio Suisse encaisse maintenant auprès de tous les grands producteurs-trices de fruits une contribution pour l'encouragement de la production de fruits bio. Vu que la plus grande partie est transmise à la FUS, les producteurs qui la paient deviennent de ce fait automatiquement (mais pas obligatoirement) membres de la FUS et peuvent profiter de toutes ses prestations. Les prestations de la FUS comprennent entre autres une affiliation complète à la FUS, l'éligibilité à ses organes, l'utilisation de Suisse Garantie en tant que producteur-trice ainsi que des prestations dans les domaines des données sur le marché, des estimations de récoltes, des centres de produits et des centres spécialisés, des forums et réseaux de compétences, des calculs des coûts de production et de la formation professionnelle.

Bio Suisse établit chaque année un bref rapport annuel sur la clôture du compte et l'utilisation des moyens financiers issus des contributions pour les fruits. Le rapport est envoyé au GS Fruits et chargé sur Bioactualites.ch (<https://www.bioactualites.ch/marche/produits/fruits-bio>).



### **5. Utilisation des données**

Les données collectées dans le cadre de l'encaissement des contributions pour les fruits Bourgeon sont utilisées exclusivement pour la facturation. Une liste des producteurs-trices de fruits qui doivent payer la contribution (et de ceux qui paient volontairement la cotisation) est transmise chaque année à la FUS pour confirmer l'affiliation à la FUS.

Promulgué par le Groupe spécialisé Fruits le 31 octobre 2024